

# Un conducteur permis B peut-il être payé en dessous du barème de la CCT Transports ?

## Réponse courte

Non. Un conducteur permis B ne peut pas être rémunéré en dessous du barème de la CCT Transports & Logistique. Le salaire minimum conventionnel pour un conducteur catégorie I (permis B) est de **2 638 euros** bruts mensuels en début de carrière (indice 944,43).

Ce barème constitue un **plancher obligatoire** dès lors que la CCT fait l'objet d'une déclaration d'obligation générale. Tout salaire inférieur expose l'employeur à un rappel de salaire et aux sanctions prévues par le Code du travail.

## Définition

Le **barème minimum conventionnel** est le salaire plancher fixé par la CCT pour chaque catégorie de personnel. Il s'impose à tous les employeurs du secteur lorsque la convention bénéficie d'une **déclaration d'obligation générale**, rendant ses dispositions applicables à l'ensemble des entreprises du secteur.

## Questions fréquentes

### L'indexation du barème est-elle automatique ?

Oui. L'article 13 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit l'adaptation automatique des salaires à l'échelle mobile, sans qu'aucune négociation ne soit nécessaire pour appliquer les nouvelles tranches indiciaires.

### La CCT Transports a-t-elle force obligatoire pour toutes les entreprises ?

Oui en cas de déclaration d'obligation générale, qui rend la convention applicable à toutes les entreprises du secteur. À défaut, elle lie au moins les entreprises adhérentes au Groupement des Entrepreneurs de Transports.

### Le contrat peut-il prévoir un salaire supérieur au barème ?

Oui. Le principe de faveur permet à l'employeur de verser un salaire supérieur au barème de l'article 32 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026. Toute clause d'un montant inférieur est en revanche nulle et substituée par le minimum.

### Que risque l'employeur qui paie en dessous du barème ?

L'employeur s'expose à un rappel de salaire avec intérêts légaux, une saisine du tribunal du travail par le salarié et des sanctions de l'ITM. Le délai de prescription des créances salariales est de 3 ans au Luxembourg.

### Qui contrôle le respect des barèmes salariaux du transport ?

L'ITM (Inspection du travail et des mines) et la délégation du personnel contrôlent le respect des barèmes de l'article 32 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026, complétée par l'article L.161-1 du Code du travail.

### Un conducteur permis B peut-il être payé en dessous du barème de la CCT Transports ?

Non. Le barème de l'article 32 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 fixe un minimum conventionnel de 2 638 euros bruts mensuels pour la catégorie I (permis B) en début de carrière. Aucun salaire inférieur ne peut être versé.

## Conditions d'exercice

Le respect du barème est une obligation inconditionnelle pour les employeurs du secteur.

Condition	Règle
<b>Salaire minimum permis B (1-3 ans)</b>	2 638 euros bruts mensuels
<b>Nature de l'obligation</b>	Plancher impératif — toute clause inférieure est nulle
<b>Champ d'application</b>	Toutes les entreprises du secteur transport et logistique
<b>Indexation</b>	Adaptation automatique à l'échelle mobile des salaires
<b>Dérogation possible</b>	Uniquement à la hausse (principe de faveur)

## Modalités pratiques

Le contrôle du respect des barèmes relève de la responsabilité de l'employeur et de l'ITM.

Aspect	Détail
<b>Contrôle</b>	<u>ITM</u> et délégation du personnel
<b>Sanction</b>	Rappel de salaire avec intérêts légaux
<b>Prescription</b>	3 ans pour les créances salariales
<b>Recours du salarié</b>	Tribunal du travail
<b>Principe de faveur</b>	Le contrat peut prévoir un salaire supérieur, jamais inférieur

## Pratiques et recommandations

**Comparer** systématiquement les salaires versés avec la grille conventionnelle à chaque embauche et à chaque changement de palier d'ancienneté est indispensable.

**Mettre à jour** les barèmes lors de chaque tranche d'indexation des salaires garantit le respect de l'article 13 de la CCT.

**Conserver** les grilles salariales en vigueur dans le dossier RH facilite les contrôles de l'ITM et les audits internes.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 32 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Barèmes des salaires — catégorie I (permis B)
<b>Art. 13 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Indexation des salaires
<b>Art. <u>L.161-1</u> du Code du travail</b>	Conventions collectives — force obligatoire

Le barème de 2 638 euros bruts mensuels pour un conducteur permis B est un minimum absolu. Même en l'absence de déclaration d'obligation générale formelle, la CCT lie les entreprises membres du Groupement des Entrepreneurs de Transports.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.